

**DECISION MUNICIPALE N°2025/239**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2185-1 et R. 2185-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la volonté d'acquérir des cartes accréditatives pour le carburant et le lavage, et de gaz naturel en bouteille, nécessaires au fonctionnement des véhicules de services de la ville d'Ermont ;

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com », au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

Considérant qu'à la date de remise des offres fixée au 18 avril 2025, deux sociétés ont remis leur pli ;

Considérant que bien qu'aucune question n'ait pas été posée durant la période de publication, il s'avère que les pièces financières ne permettent pas aux candidats de répondre conformément aux types de prestations qu'ils proposent, rendant difficile le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que cette circonstance justifie de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, le marché afin de pouvoir le relancer,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres relative à l'acquisition des cartes accréditatives pour le carburant et le lavage, et de gaz naturel en bouteille, nécessaires au fonctionnement des véhicules de services de la ville d'Ermont pour motif d'intérêt général.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télécours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 22/05/2025


Xavier HAQUIN
Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le 22/05/2025